

Exemplaire de consultation Signature à l'inscription

Règlement du collège Sœur Marguerite Année 2025-2026

Un établissement scolaire est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque membre concerné, élèves, parents, enseignants, personnel d'encadrement et de service, respecte certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire harmonieuse n'est pas possible. Le présent règlement fixe les règles qui assurent un climat sécurisant : de sérieux, de travail, de respect de l'autre et de confiante coopération. Chacun est invité à y réfléchir pour y adhérer pleinement et les respecter, dans l'établissement, à ses abords et en sortie scolaire ou voyage.

1. Travailler ensemble

Le collège est un lieu d'apprentissage. Il est attendu, de la part de chaque élève, un investissement régulier, des leçons sues, des devoirs propres et remis dans les délais imposés.

1.1. Assiduité / exactitude

- Le collège est ouvert de 7h45 à 18h et les cours ont lieu entre 8h et 17h20, le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi entre 8h et 13h30.
- Les entrées et les sorties des collégiens se font par le 10, rue Castérès .
- L'emploi du temps des élèves est fixe pendant toute l'année scolaire. Les modifications exceptionnelles d'emploi du temps seront indiquées dans le carnet de correspondance.
- La présence en cours est obligatoire. Aucune dispense ne saurait être accordée pour convenance personnelle sur le temps scolaire. Le respect des dates de vacances est impératif. Les départs anticipés et les retours différés ne sont pas autorisés. Les absences injustifiées peuvent être mentionnées dans le bulletin scolaire et sont un motif de non-réinscription. De même, aucune entrée ni sortie n'est acceptée en cours de demi-journée. Toute absence exceptionnelle prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable.
- L'exactitude est une marque de politesse, condition essentielle au bon fonctionnement du collège. Tout élève en retard présentera son carnet de correspondance à son arrivée, son retard sera noté, puis signé par les parents. Tout élève arrivant avec plus de 15 minutes de retard ira en étude et devra rattraper l'heure de cours. Si le retard concerne les cours d'EPS, et que le groupe est déjà parti, l'élève se rendra directement au bureau de la vie scolaire, qui l'orientera en salle d'étude. L'exactitude réside aussi dans le respect des dates fixées pour la remise des circulaires.
- Toute absence doit être signalée avant la 2^{ème} heure de cours par un appel téléphonique au collège ou par mail, puis justifiée par un billet de retour du carnet de correspondance, et un certificat médical si elle est supérieure à 48 heures, ou se situe la veille ou au retour des vacances.
- Les élèves ne peuvent être dispensés d'éducation physique et sportive que sur présentation d'un certificat médical qui devra être remis à la vie scolaire. Les parents ne peuvent pas établir eux-mêmes de dispense. Les élèves dispensés doivent cependant assister au cours d'E.P.S.

- Il est strictement interdit de sortir de l'établissement sans la présence d'un adulte du collège Soeur Marguerite pour autoriser cette sortie.
- Les élèves ne doivent pas venir en tenue de sport au collège, ni en repartir dans cette tenue, et doivent avoir leurs affaires dans un sac fermé marqué à leur nom. Cette règle est amendée en fonction de l'emploi du temps et des contraintes de l'année en cours dans le programme sportif.
- Association Sportive ou activités complémentaires de l'établissement : l'inscription à une activité de l'AS entraîne assiduité et ponctualité. La présence y est obligatoire à toutes les séances. Le règlement du collège s'y applique, comme dans les autres activités de l'établissement. Il faut donc prévenir en cas d'absence exceptionnelle et justifiée de l'élève.

1.2. Relations avec les parents

- Le carnet de correspondance est le moyen de communication entre parents et collège. Il doit être regardé et signé régulièrement par les parents et/ ou les responsables de l'élève.
- Des relevés de notes sont publiés sur Ecole Directe à chaque fin de période.
- Le bulletin est publié sur Ecole Directe et remis en mains propres lors de réunions de parents ou à l'élève par la direction.
- Les circulaires sont publiées sur Ecole Directe et si besoin doublées sous forme « papier » remis aux élèves via le carnet de correspondance.
- Les parents peuvent rencontrer les professeurs ou l'équipe éducative sur rendez-vous. Les demandes se font par l'intermédiaire du carnet de correspondance, dans les pages réservées à cet effet, présentées par l'élève au professeur concerné.

1.3. Travail en étude

En cas d'absence d'un professeur ou dans le cadre de l'emploi du temps, les élèves peuvent avoir des heures d'étude. Elles s'effectuent sous la surveillance d'un membre de la vie scolaire. Elles ne peuvent être assimilées à des permanences. Elles sont le plus souvent un temps de travail personnel pendant lequel les élèves sont invités à travailler individuellement et en silence. Le professeur absent peut donner un travail à faire pour le cours suivant.

1.4. Matériel Scolaire

- Chaque élève doit arriver au collège avec son matériel personnel, tel que demandé à la rentrée. Le sac à dos est obligatoire.
- Les livres sont prêtés par le collège ; ils doivent servir pendant plusieurs années, et donc être recouverts dès le début de l'année.
- Les élèves doivent toujours être en possession de leur carnet de correspondance et de leur carte d'identité scolaire. Chacun est responsable de leur bon état de présentation : toute carte ou tout carnet mal entretenu, détérioré, ou perdu, devra être remplacé aux frais de l'élève (10€ pour un carnet, et 5€ pour une carte). Ils peuvent être demandés à la sortie du collège, et lors des passages au self. Le carnet de correspondance est un outil de travail indispensable pour les élèves.
- Le matériel collectif, mis à disposition des élèves, dans les salles de classe et de travail, doit être l'objet de soin, de propreté et de respect.
- Les objets trouvés sont regroupés dans un casier prévu à cet effet à l'accueil du collège. Les élèves doivent les réclamer à un membre de la Vie Scolaire. Il est vivement recommandé aux familles de marquer les affaires personnelles au nom de l'élève, notamment le sweat de l'établissement.

2. Vivre ensemble

La vie en société exige le respect des autres quels qu'ils soient : ainsi les échanges verbaux, et l'attitude face aux adultes et aux camarades doivent se faire avec politesse, respect et bienveillance.

2.1. Comportement

- Un comportement correct, excluant toute violence et toute vulgarité, est donc exigé dans l'enceinte et aux abords du collège.
- Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer/vapoter dans le collège, à ses abords, et dans toutes les activités proposées par celui-ci.
- De même, l'usage du téléphone portable ou de tout autre objet connecté est strictement interdit : les appareils doivent être éteints avant l'entrée dans le collège et rangés dans le sac à dos. En cas de confiscation, ils seront restitués à l'issue d'un rendez-vous avec le chef d'établissement après 7 jours de confiscation, et l'élève sera sanctionné.
- Jeux électroniques, briquets, canifs, cutters et autres objets du même type ne peuvent être acceptés dans l'enceinte du collège ; ils seront confisqués et restitués après la fin du trimestre.
- Le chewing-gum et les bonbons sont totalement interdits ; seules les collations légères sont autorisées sur le temps de récréation.

2.2. Circulation, rangs, interours, récréations

- Les montées et descentes, ainsi que tous les déplacements, doivent s'effectuer dans l'ordre et le calme.
- Les interours ne sont pas des récréations, les élèves ne doivent pas sortir de classe, mais préparer leurs affaires pour le cours suivant et attendre le professeur dans le calme.
- Aucun élève n'est autorisé à rester dans les bâtiments pendant les récréations, et le temps de demi-pension. Pour toutes les activités proposées par l'établissement, les élèves partent du collège et y retournent nécessairement, sauf avis contraire annoncé par circulaire.
- Aux heures d'entrée et de sortie, les élèves ne doivent pas stationner devant l'établissement.

2.3. Tenue vestimentaire et présentation

- Les collégiens pénétrant dans l'établissement ont un devoir de présentation et le respect du code couleur établi ; ils doivent venir en classe vêtus de bleu marine et blanc :
- Pantalon uni, sans décoloration, ni trou, ni frange, ourlet bien cousu, ou pantalon ou jupe ou robe bleu marine unie ; haut avec col (sauf pour les robes), chemise ou polo blanc ; les pulls ou sweatshirts seront également bleu marine uni, sans marque, ni inscription. Chaussures de ville ou sneakers, couleurs de votre choix. Pas de chaussures utilisées pour des activités sportives. Un document spécifique est remis à l'inscription sur le sujet de la tenue scolaire.
- A défaut de respect de ces consignes, les élèves seront sanctionnés, et un responsable sera contacté pour permettre à l'élève de se changer.
- Le port d'une tenue d'EPS bleu marine et d'un tee shirt blanc est obligatoire en cours d'EPS. Pour la piscine, le slip de bain est obligatoire pour les garçons, et le maillot de natation obligatoire pour les filles.
- Le port des joggings et des chaussures de sport est limité aux cours d'EPS. Les élèves viennent et repartent du collège en tenue scolaire, et ont leurs affaires de sport dans un sac de sport marqué à leur nom.
- Les piercings et les tatouages sont formellement interdits dans l'établissement, ainsi que le vernis à ongles, le henné et le maquillage. Une coupe de cheveux soignée et propre est attendue, laissant le regard visible.
- Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur (stylo, argent...) ou de porter des bijoux au collège, l'établissement n'étant pas responsable de leur disparition ou de leur vol.
- Aucun port de signes à caractère politique, raciste ou exhortant à la violence ne sera admis dans l'établissement. Les élèves doivent entrer et demeurer dans l'établissement la tête découverte. Le port du bonnet se limite à la cour de récréation, en hiver.
- Le port du polo et sweat Soeur Marguerite est obligatoire pour toutes les sorties et les temps forts.

2.4. Demi-pension

- La demi-pension est un service rendu par l'établissement aux familles. Tout élève inscrit à la demi-pension est tenu de déjeuner au collège lors de ses jours d'inscription, même en cas d'oubli de la carte scolaire. Les sorties sont interdites à l'heure du déjeuner pour les demi-pensionnaires. Toute modification de jours de cantine ne peut se faire qu'en fin de trimestre.
- Pour les repas exceptionnels, les élèves doivent badger leur carte et le repas vous sera facturé directement. S'il s'agit d'un mercredi pour aller en retenue à 13h45, merci de le préciser le lundi.
- En cas d'absence exceptionnelle et prévisible, les parents adresseront, par voie de carnet de correspondance, une demande écrite à la vie scolaire du niveau, au moins 24h à l'avance.
- Règlement du self : en cas de manquement à ce règlement, le collège pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive de l'élève au self.

3. Sanctions

Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions progressives selon la gravité de la faute ou son caractère de récidive. Les familles s'engagent à être solidaires des sanctions données.

3.1. La remarque

Elle concerne le travail, l'organisation ou le comportement, et a pour objectif d'aviser les élèves et leurs parents d'un dysfonctionnement auquel il faut remédier. Elle est notée sur le carnet de correspondance par tout adulte de l'établissement, et doit être signée par les parents.

3.2. La retenue

Pour toute retenue, selon son motif, il sera demandé à l'élève soit un travail scolaire à faire et à remettre à la vie scolaire, soit un travail d'intérêt général. Toute absence injustifiée à une retenue entraînera une sanction plus grave. Les retenues ne peuvent être reportées.

3.3. L'avertissement

L'avertissement de travail ou de comportement est lié à un travail insuffisant ou à un manquement grave au règlement, et est prononcé par le responsable de niveau, le chef d'établissement ou le conseil de classe.

- Le 1^{er} avertissement s'accompagne d'une sanction adaptée à la faute.
- Le 2^{ème} avertissement s'accompagne d'une exclusion temporaire.
- Le 3^{ème} avertissement entraîne un conseil de discipline et peut signifier une exclusion définitive.

3.4. Le conseil d'éducation et le conseil de discipline

- **Le conseil d'éducation** se réunit à la demande du chef d'établissement, ou du responsable de niveau, pour tout problème préoccupant de comportement, de travail, ou pour le cumul de retards ou de remarques. Il est constitué du chef d'établissement, du responsable de niveau, du CPE, du professeur principal de l'élève. L'élève et ses parents y sont convoqués. Il a pour objet de redonner les objectifs et les règles de la vie au collège, et peut s'accompagner d'une sanction.
- **Le conseil de discipline** du collège statuera, à la demande du chef d'établissement, pour des manquements graves ou répétés à l'application du règlement. Il est constitué du chef d'établissement, du responsable de niveau, du CPE, du professeur principal de l'élève, et des professeurs de la classe disponibles. L'élève et ses parents sont convoqués. Un représentant des parents d'élèves peut y être présent. Le conseil de discipline n'étant pas une instance juridique, la présence d'un avocat pour assister la famille n'est pas autorisée. En situation d'urgence, le chef d'établissement peut prononcer une exclusion immédiate, temporaire ou définitive, à titre conservatoire.